

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le six (6) septembre 2022 à 20h00 au centre Lepageois.

Étaient présents :
Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Francis Dompierre
Josée Martin

Absents : Marc Lajoie

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Un moment de silence

2. 2022-176 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 1^{ER} AOÛT 2022
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 1^{er} août 2022 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2022-177
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022 tel que présenté.

4. 2022-178 ACCEPTATION DES COMPTES
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES
Période 8

9167-6858 QUÉBEC INC.	BUTÉ PONCEAU 4RG OUEST	1081	C2202773	1 868,34
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	AMPOULE CLAIRE 100WATT	1673534	C2202774	2,86
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PROTECTEUR PR GAZEBO	1673611	C2202774	172,43
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	LANCE ARROSOIR A FLEUR	1673862	C2202774	22,98
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	teinture gazebo	1674485	C2202774	114,95
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	teinture gazébo	1674554	C2202774	57,48
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	sable polym proj.voisin solida	1676101	C2202774	37,93

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

ALAIN THIBAUT	CCU 15 AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202775	20,00
ALARME BSL INC.	frais annuel 22-08-21a22-08-23	8207	C2202776	213,85
ANDRÉ LAJEUNESSE	SPECTACLE DE MAGIE CAMP JOUR	27072022	C2202777	175,00
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202778	277,50
ANIM'ACTION S.E.N.C	BUBBLE FOOTBALL,MOUSSE ACTIVIT	0234	C2202779	454,15
AQUA INGÉNIUM INC.	présentation citoyenne relevé	3952	C2202780	524,29
AQUA INGÉNIUM INC.	consultation zoom ponceau 4erg	4005	C2202780	137,97
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENTRETIEN BIONEST	SV346212	C2202781	303,99
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PRESTONE TRACTEUR	496470	C2202782	14,00
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	terminal batterie	859164	C2202782	3,80
GROUPE CCL	CHÈQUE	LP117481	C2202783	453,02
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE	FC00413787	C2202784	79,75
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PROTECTEUR BOIS,PINCEAU	FC0180236	C2202784	54,93
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PAILLIS CEDRE ROUGE	FCK0397592	C2202784	48,29
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CARTE CADEAU BMR	FCK0395704-1	C2202784	- 120,00
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BBQ	FCK0395704	C2202784	422,97
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DALLE PATIO PROJ VOISIN SOLIDA	FC00420932	C2202784	291,16
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DALLE PATIO PROJ VOISINSOLIDAI	FC000421049	C2202784	11,76
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	MEMBRANE GÉO PROJ.VOIS.SOLIDA	FC00420800	C2202784	96,31
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	piecture projet damier	fcj0184051	C2202784	151,75
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	pinceau	fc00421874	C2202784	8,95
DENIS OUELLET	CCU 15 AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202785	20,00
EXCAVATION BONENFANT	BUTÉ PONCEAU 4RG OUEST	572800	C2202786	1 247,25
LE CODE DUCHARME	RENOUL 01.08.22AU01.08.23	350643	C2202787	81,59
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202202307911	C2202788	15,00
LES ENT. DE FABRICATION GERVAIS LANGLOIS	ROULETTE BALANÇOIRE	6125	C2202789	36,68
H2 LAB	ÉCHANTILLON EAU POTABLE	77918	C2202790	132,80
HYDRO-QUÉBEC	70 rue de la riviere	637002814455	L2200092	181,04
HYDRO-QUÉBEC	2207 route 132	668502756125	L2200093	38,68
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	647802530866	L2200094	148,46
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRIC.29 RUE DE LA RIVIERE	617202618260	L2200095	54,93
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236 rue principale	655902540791	L2200096	144,38
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	carton feuille	321620	C2202791	23,32
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	papier 8.5x14	322846	C2202791	52,05
DÉPANNEUR IRVING	essence août 2022	561628	C2202792	641,35
JEUX GONFLABLES RIMOUSKI	jeux gonflable	95481	C2202793	200,00
BUOPRO CITATION	contrat service	555291	C2202794	189,35
SERVICE M. GAGNÉ INC.	CONCASSÉ MR5	1825	C2202795	114,97
SERVICE M. GAGNÉ INC.	grager rg 6	1881	C2202795	685,53
CENTRE D'AMUSEMENT ÎLE DES MOUSSAILLONS	ACTIVITÉ CAMP JOUR	2-35070	C2202796	226,50
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	info, fourniture batterie	août 2022	C2202797	68,00
P.LABONTÉ & FILS	COUTEAU DE TONDEUSE,TRACTEUR	245376	C2202798	50,48
RAYMOND DESROSIERS	CCU 15 AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202799	20,00
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#19CRÉDIT-BAIL WESTERNSTAR	AOÛT 2022	L2200097	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED AOÛT 2022	AOÛT 2022	L2200098	1 405,55
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV AOÛT 2022	AOÛT 2022	L2200099	3 675,83

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

RESTO HYDRAULIQUE INC.	SOUDURE FAUCHEUSE	84536	C2202800	108,43
RREMQ	RREMQ AOÛT 2022	AOÛT 2022	L2200100	311,44
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION AOÛT 2022	AOÛT 2022	L2200101	215,80
SERVICE AGRICOLE	REPARATION DE FAUCHEUSE	4013719	C2202801	3,57
SERVICE AGRICOLE	guard faucheuse	4013873	C2202801	124,83
SERVICE AGRICOLE	boulon chauffeuse	4013874	C2202801	4,45
SYLVAIN CLAVEAU	CCU 15 AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202802	20,00
TRANSPORT JOCELYN OUELLET	FAUCHAGE TALUS	4230	C2202803	1 034,78
VISA AFFAIRES DESJARDINS	INFOS MUNICIPALE, LA FABRIQUE	0064673839	L2200102	31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	AVIS PUBLIC D'ÉLECTION	0064673782	L2200103	31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	pizza camp jour	40257	L2200104	136,53
VISA AFFAIRES DESJARDINS	fourniture camp jour	2022-08-09	L2200105	6,90
VISA AFFAIRES DESJARDINS	fourniture punch camp jour	09-08-2022	L2200106	28,23
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2022-08-24	L2200107	31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	botte à leau employé	26-08-2022	L2200108	80,47
WILLIAM LÉVESQUE-PAGE	CCU 15 AOÛT 2022	AOÛT 2022	C2202804	20,00

21 968.95 \$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 8 employés	11 753.84\$
<u>Total des factures :</u>	<u>21 968.95\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	33 722.79\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	10 947.61\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>11 753.84\$</u>
Reste à payer :	11 021.34\$

5. 2022-179

AUTORISATION DE PAIEMENT-AQUA INGÉNIUM INC.

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage le paiement de la facture 3864 à Aqua ingénium inc pour l'étude pour le ponceau du 4^e rang Ouest au montant de 8031.00\$ taxe incluse

6. 2022-180

AUTORISATION DE PAIEMENT- LER INC.

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 18054 à LER inc. pour l'étude géotechnique du 5^e rang Ouest au montant de 8 922.06\$ taxe incluse.

7. 2022-181

AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-3^E VERS QUOTE-PART

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 39082 à la MRC de la Mitis pour le 3^e versement de la Quote-part au montant de 33 119.55\$.

8. 2022-182

AUTORISATION DE PAIEMENT-CAIN LAMARRE-URBANISME

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 54340 à Cain Lamarre pour le dossier urbanisme pour la période du 5 au 27 juillet 2022 au montant de 5 264.52\$ taxe incluse.

9. 2022-183

AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-DONAT, SAINTE-FLAVIE, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, SAINTE-LUCE ET SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, POUR FAIRE UN

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

APPLE D'OFFRES COMMUN POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE PRÉVU AUX ARTICLES 569 ET LES SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Sainte-Luce et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, pour les années 2023-2024, tel que prévu aux articles 569 et suivants du Code municipal.

10. 2022

**DÉROGATION MINEURE DM2022-01
REPORTER**

11. 2022-184

DÉROGATION MINEURE DM2022-02

- DEMANDE DM2022-02 — 59, 4^E RANG OUEST (RUE DU LAC), LOT 4 371 328

Demande de dérogation mineure numéro DM2022-02 déposée par monsieur Stéphane Perreault, propriétaire du 59, 4^e Rang Ouest (rue du Lac), lot 4 371 328 du cadastre du Québec, matricule 5581-29-3798. La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, **Le propriétaire désire construire un garage de 10 mètres X 12,23 mètres (120,23 m²) et le règlement de zonage stipule que la superficie des bâtiments accessoires, ne peut excéder la superficie de la résidence qui es de 72,77 mètres carré.**

Contexte de la demande

Un bâtiment de 8,62 mètres carrés es déjà présent sur le terrain ce qui ferait que la demande excèderait au règlement de 58,15 mètres carré. Ce qui est pratiquement 2 fois ce que le règlement prévoit.

LE COMITÉ REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-02 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée n'étant pas mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte en partie les objectifs du Plan d'urbanisme 2011-01 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 août 2022 et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Madame Josée Martin, appuyée par Monsieur Francis Dompierre, et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage :

ACCORDE la dérogation mineure DM2022-02 partiellement. **Le propriétaire doit préalablement démolir** le bâtiment existant avant la demande de permis de construction. **Et la demande devra se limiter à une construction d'un bâtiment accessoire de 90 mètres carrés au lieu du 120,23 mètres carré demandé.**

AUTORISE l'inspecteur en urbanisme à délivrer le permis de lotissement conformément à la présente résolution.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

12. 2022-185

DÉROGATION MINEURE DM2022-03

DEMANDE DM2022-03 — 244B, 4^E RANG OUEST, LOT 4 371 215

Demande de dérogation mineure numéro DM2022-03 déposée par monsieur, propriétaire du 244B 4^E Rang Ouest, lot 4 371 215 du cadastre du Québec, matricule 5179-85-1367. La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une remise à bois, **et le règlement de zonage stipule que la superficie des bâtiments accessoires, ne peut pas excéder la superficie de la résidence, ce qui est déjà excédé.**

Contexte de la demande

Actuellement les 3 bâtiments existants mesurent en superficie 156,37 mètres carrés et le bâtiment principal mesure 105,91 mètres carrés. Le propriétaire a beaucoup d'équipement et désire avoir un endroit au sec pour serrer son bois

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-02 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée n'étant pas mineure dans le contexte.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme 2011-01 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 août 2022 et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Madame Josée Martin, appuyée par Monsieur Francis Dompierre, et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage :

REFUSE la demande de dérogation mineure DM2022-03 parce qu'il dépasse la superficie autorisée au règlement d'urbanisme tel que présenté à la demande.

13. 2022-186

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Josée Martin comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit, septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

Et l'autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire. De plus, le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

14. 2022-187

BONIFICATION D'UNE RESSOURCE EN VITALISATION PARTAGÉE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et de Price désirent présenter un projet de bonification d'une ressource en vitalisation partagée dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : - Le conseil de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à participer au projet de bonification d'une ressource en vitalisation partagée et à

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

assumer une partie des coûts; - Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet; - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; - Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

15. 2022-188

SOUFFLAGE SUR DEMANDE

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procédera cette année avec la méthode par du soufflage sur demande avec l'entreprise Lavage Mobile inc. (Rénold Roy) au taux horaire de 150\$/h. pour la saison hivernale 2022-23.

16. 2022-189

PROJET SENTIER PIÉTONNIER

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'aller de l'avant dans le projet du sentier piétonnier pour se rendre à la salle municipale par la rue Roy.

17. 2022-190

TOILETTE DÔME

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procédera à l'installation du raccordement du réseau jusqu'au bâtiment pour installer une toilette, estimer à 7547\$.

18.

2022-191

AFFAIRES NOUVELLES

A) MISE À NIVEAU DES RÉSIDENCES SITUÉES EN BORDURE DU LAC DU GROS RUISSEAU

Considérant que la municipalité doit et à décider de faire la mise à niveau de certaine installation septique et de captage d'eau souterraine, de certaine propriété analyser et déceler par la firme Aqua Ingénium inc;

Pour faire respecter le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2R22) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2R35) ;

Un avis d'infraction leur sera envoyé par lettre enregistrée pour commencer, expliquant la procédure à suivre ;

Pour ce faire les propriétaires devront faire parvenir un test de percolation conforme effectué par une des firmes compétentes dans le domaine de la région, dans un délai maximal de 6 mois et conformer l'installation problématique d'ici un an maximum ;

Une liste leur sera fournie de spécialiste en test de sol et d'entrepreneur en fosse septique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'inspecteur en urbanisme Sylvain Martineau, a envoyé des avis d'infraction pour amorcer le processus de mise à niveau dans les meilleurs délais. Pour la mise à niveau des inspections de catégorie C du rapport d'Aqua Ingénium inc.

2022-192

B) SURVEILLANCE LORS D'INSTALLATION SEPTIQUE

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage que lors des installations septiques l'obligation d'avoir un surveillant par une firme compétente dans le domaine.

2022-193

C) DON LEUCAN SAUTONS POUR ÉLI

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire un don de 100\$ pour appuyer la mission Leucan Sautons pour Éli.

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

20. 2022-194

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 21h30.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, Directrice-générale
et greffière-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tenue au centre Lepageois à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire